



GROUPEMENT ROMAND DE L'INFORMATIQUE

G U I D E P R A T I Q U E

POUR L'ELABORATION D'UN CONTRAT DE LEASING
D'UN SYSTEME INFORMATIQUE



TABLE DES MATIERES

	Page
Introduction	
1. Le leasing	3
2. Durée du leasing	3
3. Coût du leasing	3
4. Résiliation/Modification du contrat de leasing	4
5. Avancement du terme du contrat de leasing	4
6. Commentaires	4



INTRODUCTION

Le leasing est une solution de financement qui se situe entre le système de location et d'achat.

Il se rapproche de la location par son mode de financement échelonné et par la fixation d'une durée. Il en diffère par l'exacte superposition qui existe entre la durée du contrat et la durée de vie économique de l'objet du contrat.

Par rapport à l'achat, le contrat de leasing permet une ventilation des coûts d'une acquisition sur toute la durée économique de l'objet du contrat et permet d'éviter l'immobilisation de fonds propres.

Les analogies avec les modes de location et d'achat nous ont incités à nous limiter, dans ce texte, à une simple énumération des particularités du leasing et à renvoyer l'utilisateur aux guides pratiques édités par le "GRI" en notion d'achat et de location pour l'élaboration d'un contrat de leasing d'un système informatique.

- Voir :
- Guide pratique pour l'élaboration d'un contrat d'achat d'un système informatique - GRI juillet 1986
 - Guide pratique pour l'élaboration d'un contrat de location d'un système informatique - GRI juillet 1986



1. LE LEASING

Le leasing n'est pas une opération de prêt ou de crédit, ni un contrat traditionnel de location ou de vente par acomptes, tout en reconnaissant certains éléments de ces différents contrats.

Il se rapproche de la location par son mode de financement échelonné et par la fixation d'une durée. Il en diffère par l'exacte superposition qui existe entre la durée du contrat et la durée de vie économique de l'objet du contrat.

NOTE : En général, au terme d'un contrat de leasing financier, l'objet impliqué est amorti entièrement, ou en tout cas, à peu près de 100 %.

2. DUREE DU LEASING

Pour un système informatique, la durée d'un contrat de leasing varie selon l'importance du système.

Cette durée est estimée à 36/48 mois pour un micro-ordinateur et à 60 mois environ pour un système plus important.

A moins de restrictions fiscales cantonales, une durée de leasing plus courte peut être envisagée en fonction des désirs de l'utilisateur.

3. COUT DU LEASING

Par rapport à l'achat, le contrat de leasing permet une ventilation des coûts d'une acquisition sur toute la durée économique de l'objet du contrat. Son financement est intégralement assuré par des fonds étrangers (pas d'immobilisation de fonds propres).

Le coût du leasing est aujourd'hui comparable à celui d'un financement bancaire.

Sur le plan comptable, les redevances de leasing (loyers) constituent une charge non portée au bilan (compte de Pertes et Profits).

Les points essentiels liés à la conclusion d'un contrat de leasing sont les suivants :

- A L'OUVERTURE D'UN DOSSIER, paiement d'un émolument administratif unique variant de 2 % (petits montants) à 0,5 % (gros montants) du prix d'achat.
- Le TAUX DU LEASING est fixe pour des contrats d'une durée inférieure ou égale à 6 ans.



Ce taux fixe est défini le jour de l'entrée en vigueur du contrat.

- Au terme du contrat, paiement d'une "OPTION D'ACHAT" ou "VALEUR RESIDUELLE" égale à l'émolument administratif ou, parfois, de 1 % du prix d'achat initial.

Le paiement de l'option d'achat constitue un transfert de la propriété de l'objet du contrat qui, jusqu'à cette date, appartenait à la Société de Leasing.

4. RESILIATION/MODIFICATION DU CONTRAT DE LEASING

En principe, il n'est pas possible de résilier un contrat de leasing.

Pour des modifications du contrat liées à une extension, il faut distinguer :

- Les petites extensions qui sont généralement incluses dans le contrat avec un terme inchangé; ce qui implique un taux de leasing plus élevé pour l'extension puisque l'amortissement de facto est réalisé sur la durée restante, plus courte.
- Les grandes extensions qui peuvent conduire à une éventuelle prolongation de la durée du contrat et donc des taux correspondants.

5. AVANCEMENT DU TERME DU CONTRAT DE LEASING

En général, les Sociétés de Leasing proposent plutôt un raccourcissement de la durée du contrat. Ce qui, dans les faits, conduit à une augmentation des primes, mais une diminution de bénéfices, puisque les redevances de leasing sont entièrement portées au compte de Pertes et Profits en tant que charges.

6. COMMENTAIRES

La conclusion d'un contrat de leasing est en général liée à des produits d'usage professionnel.

Dans le domaine de l'informatique, le leasing permet d'assurer le financement du matériel et de tout ou partie du logiciel, l'attitude de la Société de Leasing pouvant varier selon la nature du logiciel.

Le choix de la Société de Leasing est libre, il ne peut en aucun cas être imposé par le fournisseur.



Il est important de savoir qu'un contrat de leasing ne constitue pas une diminution du risque de mauvais fonctionnement pour le preneur. Le recours au non paiement des redevances en cas de litige avec le fournisseur ne peut être envisagé.

De plus, contrairement à une idée répandue, le leasing n'est pas, comme le système de location, une garantie contre l'obsolescence de l'objet du contrat, qui doit être amorti au terme de celui-ci.

Le contrat de leasing lie d'une part le fournisseur et la Société de Leasing, en tant que propriétaire temporaire de l'objet du contrat (pour la durée du contrat) et d'autre part le client et la Société de Leasing pour le financement. Il est donc légitime, voire indispensable, que la Société de Leasing soit informée de la teneur du contrat de vente entre le fournisseur et le client.